

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 696**11 décembre 1997****SOMMAIRE**

ADK, S.à r.l., Capellen	page 33404	Kwizda Invest A.G., Luxembourg	33368
Alphalux Immobilière A.G., Luxembourg	33408	LaD 20-C, S.à r.l., Luxembourg	33390
Baumat Genewo S.A., Strassen	33377, 33379	LaD 20-D, S.à r.l., Luxembourg	33404
Brand Ladenbau, S.à r.l., Mersch	33366	LaD 20 Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxbg	33398
Bureau Immobilier Goergen, S.à r.l., Remich	33364	Malia Holding S.A., Luxembourg	33368
Denmarc, S.à r.l., Dudelange	33363	Metec S.A., Luxembourg	33369
Dininvest S.A., Luxembourg	33375	Miami Holding S.A., Luxembourg	33369
E.E.C. S.A., European Enterprises Consulting S.A., Luxembourg	33379	M.I.H., Marangoni International Holding S.A., Lu- xembourg	33363
Euro Haus & Lufttechnik, S.à r.l., Mertert	33362	Monali S.A., Luxembourg	33369
European Maritime Services AG, Luxembourg	33362	Neuvimmo S.A., Luxembourg	33368
Euro Verwaltungen, S.à r.l., Mertert	33362	Nif Investments S.A., Luxembourg	33369
Exfiro S.A., Leudelange	33363	Nikko Global Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	33369
FAB Freizeit-Anlagen-Bau, S.à r.l., Luxembourg	33363	Perseus Shipping S.A., Luxembourg	33370
Gama S.A.	33363	Picamar Services S.A., Luxembourg	33370
GEM, General Export Méditerranée S.A., Luxem- bourg	33364	Projet Immobilier du Luxembourg, Luxembourg	33370
Gruppe Indosuez Funds	33364	Proteus Shipping S.A., Luxembourg	33370
IBJ Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	33365	Réalisations Artistiques Luxembourgeoises, S.à r.l., Luxembourg	33367
I.D.C.G. HOLDING, International Detachment & Consultancy Group Holding A.G.H., Luxembourg	33388	Saga Investments S.A., Luxembourg	33365
IKB Deutsche Industriebank AG, Luxembourg- Kirchberg	33365	Sea Food Holdings S.A, Luxembourg	33371, 33372
Immobilière d'Avrignac S.A., Luxembourg	33365	Siren S.A., Luxembourg	33371
Immobilière J.M. Seil, S.à r.l., Mersch	33365	Sirius Fund, Sicav, Luxembourg	33372
Immobilière We S.A., Luxembourg	33366	Sisu Group S.A., Luxembourg	33371
Imogen S.A., Luxembourg	33366	Sofamor Danek Benelux S.A.	33373
Imprimerie Worré-Mertens Les Successeurs S.A., Luxembourg	33394	Sof S.A., Esch-sur-Alzette	33373
Incalvor S.A., Luxembourg	33367	Softness, S.à r.l., Luxembourg	33370
Incatrust S.A., Luxembourg	33366	Someba, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	33373
Infoworld Soparfi S.A., Luxembourg	33367	Sovel, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	33374
Ingorinvest S.A., Luxembourg	33382	Stecatex S.A., Luxembourg	33373
International Capital Group S.A., Luxembourg	33376	Storebrand International Investment Fund	33398
Jyrom S.A., Luxembourg	33366	Synergy Engineering Concept, S.à r.l., Luxembg	33374
KB Fixobli Conseil S.A., Luxembourg	33362	Thalboom, Luxembourg	33372
Kwizda Finanz A.G., Luxembourg	33367	TIIC (OTC) Japan Fund, Luxembourg	33374
		Vilmob S.A., Luxembourg	33374
		Widnell Europe & Coeba, S.à r.l., Bereldange	33375
		Wohnbau Kaiser S.A., Luxembourg	33400, 33401
		Wurth-Strotz, S.à r.l., Lintgen	33404

EURO HAUS & LUFTECHNIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Gesellschaftssitz: L-6866 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 1. September 1997

Im Rahmen der Generalversammlung vom 1. September 1997 wurde folgende Vereinbarung zwischen

1. Horst Lehnerts, Geschäftsführer, wohnhaft in Boxtelstrasse 13, D-54516 Wittlich;
2. Veronika Schäfer, Angestellte, wohnhaft in Boxtelstrasse 9, D-54516 Wittlich und
3. Udo Lehnerts, Geschäftsführer, wohnhaft in Zur Ziegelei 13, D-54516 Wittlich

getroffen:

Die zuvor genannten Anwesenden erklären hiermit, dass nach Übertragung von 10 Gesellschaftsanteilen von je LUF 5.000 der EURO HAUS & LUFTECHNIK, S.à r.l. mit Sitz in 51, route de Wasserbillig, L-6866 Mertert, gegründet durch den Notar Alphonse Lentz in Remich am 19. Juli 1996, veröffentlicht im Mémorial C von 1996 auf Seite 26788, die sich bisher im Besitz von Herrn Horst Lehnerts befunden haben, an Herrn Udo Lehnerts, aufgrund privatrechtlichen Vertrages mit heutigem Datum, sich die Anteile an der Gesellschaft künftig wie folgt darstellen:

Horst Lehnerts	65 Anteile
Veronika Schäfer	25 Anteile
Udo Lehnerts	10 Anteile
Total:	100 Anteile

Mertert, den 1. September 1997.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34984/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

EUROPEAN MARITIME SERVICES AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 30.499.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 1997.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(34985/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

EURO VERWALTUNGS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

Herr Guido Borgmann, wohnhaft Zum Römersprudel 66 in D-54294 Trier, tritt ab dem heutigen Datum als Geschäftsführer der EURO VERWALTUNGS, S.à r.l. zurück.

G. Borgmann.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 77, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34986/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

KB FIXOBLI CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.263.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire, avec effet au 19 août 1997

La démission de Monsieur Henri de Jonge comme Administrateur de la société est acceptée.

Monsieur Ignace Temmerman, Administrateur-Délégué au CREDIT GENERAL S.A. DE BANQUE, Bruxelles, est coopté comme Administrateur en remplacement de Monsieur Henri de Jonge.

Monsieur Ignace Temmerman termine le mandat de Monsieur Henri de Jonge.

La cooptation de Monsieur Ignace Temmerman sera soumise à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires pour ratification.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour KB FIXOBLI CONSEIL

KREDIETRUST

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35013/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

DENMARC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3481 Dudelange, 24, rue Gare-Usines.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 1997, vol. 307, fol. 50, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 1997.

GIBERT BERNABEL & FILS, Société Civile

Signature

(35120/630/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

EXFIRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3366 Leudelange, 12, rue Schlewenhof.

R. C. Luxembourg B 16.468.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 avril 1997, vol. 306, fol. 13, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(34988/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

FAB FREIZEIT-ANLAGEN-BAU, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Gesellschafterbeschluss

Die Gesellschaft FAB FREIZEIT-ANLAGEN-BAU, S.à r.l., mit Sitz in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, hat heute wie folgt beschlossen:

Herr Helmut Schreiber wird als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung durch:

Herrn Rolf Düpmann, von Beruf Kaufmann, wohnhaft in B-4800 Verviers, 21, avenue Leopold, gemäss heutigem Beschluss abgelöst.

Luxembourg, den 5. August 1997.

Für die Gesellschafterversammlung

R. Düpmann

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 87, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34990/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

GAMA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 15.194.

Le domicile de la société GAMA S.A., établi au 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg, est dénoncé avec effet au 29 août 1997.

Luxembourg, le 29 août 1997.

KREDIETRUST

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34991/526/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

M.I.H., MARANGONI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 41.664.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 1997

La démission de Monsieur Decio Montanari, administrateur, est acceptée et décharge lui est donnée.

Est nommé administrateur de la société en son remplacement, Monsieur Pier Andrea Amedeo, ingénieur, demeurant à Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1996.

Pour extrait sincère et conforme

M.I.H., MARANGONI INTERNATIONAL
HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 87, case 11 – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35017/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

GEM, GENERAL EXPORT MEDITERRANEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.770.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34992/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

GEM, GENERAL EXPORT MEDITERRANEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.770.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue en date du 17 juin 1997 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Mademoiselle Marie-Laure Aflalo.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34993/677/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

GROUPE INDOSUEZ FUNDS.

Extrait des résolutions prises par les administrateurs de la société de gestion du fonds sous rubrique en date du 18 septembre 1997

En date du 18 septembre 1997, les administrateurs, en accord avec le prospectus, ont décidé de distribuer, pour les parts de distribution, les dividendes suivants:

G.I. Asia Pacific:	USD	0,01
G.I. Pacific Income Bond:	USD	0,08
G.I. Deutsche Mark Bond:	USD	0,25
G.I. Deutsche Mark Reserve:	DEM	0,09
G.I. Diverbond:	CHF	0,12
G.I. European Bond:	XEU	0,06
G.I. French Franc Bond:	FRF	0,63
G.I. Dollar Reserve:	USD	0,10
G.I. Global Bond:	USD	0,12
G.I. Dollar Bond:	USD	0,15
G.I. Italy:	ITL	147,00
G.I. Italian Lira Bond:	ITL	382,00
G.I. United Kingdom:	GBP	0,03
G.I. GBP Reserve:	GBP	0,04
G.I. FRF Reserve:	FRF	0,37
G.I. Eastern Europe:	USD	0,01
G.I. Spain:	ESP	1,00

La ex-dividende date est fixée au 22 septembre 1997 et le paiement sera effectué en date du 29 septembre 1997.

Pour la société de gestion
CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG
L'Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 84, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34995/005/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

BUREAU IMMOBILIER GOERGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich.
R. C. Luxembourg B 47.029.

Les documents de clôture de l'année 1995 enregistrés à Mersch, le 21 août 1997, vol. 123, fol. 11, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, août 1997.

Pour BUREAU IMMOBILIER GOERGEN, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature

(35098/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

IBJ FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 46.632.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg le 25 août 1997, vol. 496, fol. 98, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour la société
Signature

(34998/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

IKB DEUTSCHE INDUSTRIEBANK AG, Filiale Luxembourg.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 2, rue Jean Monnet.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 497, fol. 89, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1997.

IKB DEUTSCHE INDUSTRIEBANK AG
Filiale Luxembourg

J.-P. Frisch Dr. A. Schmid
Directeur *Directeur*

(34999/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

IMMOBILIERE D'AVRIGNAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 25.396.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 1997.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.
Signature

(35003/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

IMMOBILIERE J.M. SEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mersch.
R. C. Luxembourg B 46.633.

Les documents de clôture de l'année 1995, enregistrés à Mersch, le 15 septembre 1997, vol. 123, fol. 15, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, août 1997.

Pour IMMOBILIERE J.M. SEIL, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature

(35004/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

SAGA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.898.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale de Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 29 mai 1997 que le siège social de la société, actuellement au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 mai 1997.

Pour extrait conforme
Pour FIDUCIAIRE ROYAL S.A.
Agent domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 74, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35036/634/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

BRAND LADENBAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch.
R. C. Luxembourg B 40.082.

Les documents de clôture de l'année 1995 enregistrés à Mersch, le 21 août 1997, vol. 123, fol. 11, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, août 1997.

Pour BRAND LADENBAU, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature

(35094/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

IMMOBILIERE WE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.038.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35005/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

IMMOBILIERE WE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.038.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 7 juillet 1997 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Mademoiselle Marie-Laure Aflalo.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35006/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

IMOGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.851.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 1997

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(35007/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

JYROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rur Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.166.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35012/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

INCATRUST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5 boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 56.404.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 71, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997

Signature.

(35009/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

**INCALVOR S.A., Société Anonyme,
(anc. INTERNATIONAL CAPITAL GROUP S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 26.313.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 71, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997 Signature.
(35008/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

INFOWORLD SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 56.370.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 1997 UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.
Signature
(35010/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

INTERNATIONAL CAPITAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 56.180.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 71, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997 Signature.
(35011/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

KWIZDA FINANZ A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.713.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 71, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997 Signature.
(35014/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

REALISATIONS ARTISTIQUES LUXEMBOURGEOISES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

—
CESSION

Les soussignés:

1) Monsieur Victor Morandini, commerçant, demeurant à B-6980 Laroche, 8, chemin de Soret;

2) Monsieur Paul Bour, commerçant, demeurant à F-08200 Floing, 48, avenue Payer;

ont arrêté et convenu:

- qu'en date du 30 avril 1984, les préqualifiés, Monsieur Victor Morandini et Monsieur Paul Bour, ont constitué entre eux une société à responsabilité limitée, dénommée REALISATIONS ARTISTIQUES LUXEMBOURGEOISES, suivant l'acte documenté par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie et que ces statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 8 juin 1984, numéro 152, modifiés par acte reçu par le même notaire en date du 11 décembre 1989, numéro 185, que la société est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 21.585;

- que le capital de cette société est de cinq cent mille francs (500.000 LUF), représenté par cinq cents parts sociales (500) de mille francs (1.000 LUF) chacune;

- que sur ces cinq cents parts (500), cent quarante-cinq parts (145) ont été souscrites par le préqualifié, Monsieur Victor Morandini et que trois cent cinquante-cinq parts (355) ont été souscrites par le préqualifié, Monsieur Paul Bour;

- que toutes ces parts ont été entièrement libérées en numéraire;

- que par les présentes, les deux associés, réunissant donc la totalité des parts sociales ont décidé comme suit:
 a) Le préqualifié, Monsieur Paul Bour, cède et transporte par les présentes au préqualifié, Monsieur Victor Morandini, qui accepte la totalité de trois cent cinquante-cinq parts (355) sociales qu'il détient dans la société,
 - que le prix de cession convenu entre parties est d'un franc (1 LUF) et a été acquitté avant la signature des présentes, ce dont quittance;
 - que tous les associés consentent à la cession de parts documentée par les présentes et ceci, tant en nom personnel qu'au nom et pour le compte de la société et la tient pour valablement signifiée à la société et à eux-mêmes.
 b) En vertu de la présente cession, Monsieur Victor Morandini sera dorénavant seul associé de la prédite société.
 Il est accordé par la présente, aussi bien par Monsieur Victor Morandini en son nom personnel que par lui pour le compte de la société, décharge totale à Monsieur Paul Bour en tant qu'associé et gérant de la société.
 Le cessionnaire, Monsieur Victor Morandini, s'engage à mettre les statuts en concordance avec la cession de parts qui précède et faire publier la cession au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dans le délai légal.
 Le cessionnaire, Monsieur Victor Morandini, se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 23 septembre 1997

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Signatures.

(35030/514/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

KWIZDA INVEST A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.714.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 71, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, 18 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997

Signature.

(35015/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

MALIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 30.041.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 86, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1997

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(35016/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

NEUVIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 53.538.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35021/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

NEUVIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 53.538.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 7 juillet 1997 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35022/677/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

METEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.175.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 71, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 juillet 1997, Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, a été nommé commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Signature.

(35018/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

MIAMI HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 47.996.

L'assemblée générale de la société, convoquée le 19 mai 1997, a unanimement décidé de:

- nommer Ingrid Hoolants, demeurant 4A, rue du Soleil, F-57330 Soetrich, comme quatrième administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2003,

- reconduire le mandat des trois autres administrateurs et du commissaire en place jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2003.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1997, vol. 497, fol. 39, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35019/777/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

MONALI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 16.440.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 71, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997

Signature.

(35020/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

NIF INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 26.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 87, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1997

NIF INVESTMENTS S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

(35023/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

NIKKO GLOBAL UMBRELLA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.436.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1997, vol. 497, fol. 61, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(35024/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

PERSEUS SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 48.609.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol.72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(35026/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

PICAMAR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.392.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1997.

PICAMAR SERVICES S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(35027/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

PROJET IMMOBILIER DU LUXEMBOURG.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.637.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 1997.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(35028/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

PROTEUS SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 48.602.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 1997.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(35029/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

**SOFTNESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. SOFTWARE & BUSINESS, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre septembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Mademoiselle Josette Weiler, employée privée demeurant à Nocher,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Yves Tambour, consultant, demeurant à Luxembourg, 2, rue Lippmann,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 25 août 1997,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Monsieur Yves Tambour est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle SOFTWARE & BUSINESS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 15 septembre 1994, publié au Mémorial C, page 460, en 1995, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.898.

Monsieur Yves Tambour, représenté comme prêtre, agissant en tant que seul associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle SOFTWARE & BUSINESS, S.à r.l., a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la société à responsabilité limitée unipersonnelle SOFTWARE & BUSINESS, S.à r.l., en SOFTNESS, S.à r.l.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article deux (2) des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«La société prend la dénomination sociale de SOFTNESS, S.à r.l.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de douze mille francs (12.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Weiler, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 10 septembre 1997, vol. 312, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 15 septembre 1997.

R. Arrensdorff.

(35046/218/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

SIREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 18.843.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 1997.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(35040/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

SISU GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 189, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 40.804.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour la société SISU GROUP S.A.

MERITA BANK LUXEMBOURG S.A.

l'agent domiciliaire

Signatures

(35043/036/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

SEA FOOD HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.160.

Extract of the resolutions taken from the Extraordinary Meeting of Shareholders held on May 2nd, 1997 at 6.00 p.m.

Mr William J. Jennings be appointed as auditor to the liquidation.

Certified true extract
SEA FOOD HOLDINGS S.A.

Signature

The liquidator

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35037/526/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

SEA FOOD HOLDINGS S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.160.

—
DISSOLUTION

Extract of the resolutions taken from the Extraordinary Meeting of Shareholders held on May 2nd, 1997 at 7.00 p.m.

The liquidation as at May 2nd, 1997 be closed;

The Liquidator, the auditors of the liquidation, the directors and the statutory auditor be discharged for their respective assignments;

The accounts and records of the company be deposited and retained during the legal period of five year at the registered office 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.

Certified true extract
SEA FOOD HOLDINGS S.A.
Signature
The liquidator

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35038/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

SIRIUS FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.451.

Le bilan au 30 avril 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour SIRIUS FUND
KREDIETRUST

Signature Signature

(35041/526/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

SIRIUS FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.451.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 8 septembre 1997

1. Madame Pamela Idelson Smith, la BANK VON ERNST, Berne, représentée par Monsieur Beat Ungricht, et Monsieur André Schmit sont réélus comme Administrateurs pour un nouveau terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

3. ERNST & YOUNG, Luxembourg, est réélue comme Réviseur d'Entreprises agréé, pour un nouveau terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Certifié sincère et conforme
Pour SIRIUS FUND
KREDIETRUST

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35042/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

THALBOOM.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 54.678.

L'assemblée générale de la société, convoquée le 9 juin 1997, a unanimement décidé de nommer Ingrid Hoolants, demeurant 4A, rue du Soleil, F-57330 Soetrich, comme quatrième administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2003.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 497, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35056/777/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

SOF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4084 Esch-sur-Alzette, 4, rue François Donven.
R. C. Luxembourg B 26.244.

Les bilans aux 31 décembre 1996 et 1995, enregistrés à Esch-sur-Alzette, le 9 avril 1997, vol. 306, fol. 12, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(35044/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

SOFAMOR DANЕК BENELUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.024.

Le siège social de la société a été dénoncé avec effet au 24 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

EUFIDE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35045/778/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

SOMEBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 23, allée St. Christophe.
R. C. Luxembourg B 22.496.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1997.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(35047/643/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

SOMEBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 23, allée St. Christophe.
R. C. Luxembourg B 22.496.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1997.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(35048/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

STECATEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 37.033.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 91, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35051/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

STECATEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 37.033.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société, tenue en date du 12 juin 1997, que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35052/677/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

SOVEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 23, allée St. Christophe.
R. C. Luxembourg B 24.001.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1997.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(35049/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

SOVEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 23, allée St. Christophe.
R. C. Luxembourg B 24.001.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1997.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(35050/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

SYNERGY ENGINEERING CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1013 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.708.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1997.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(35054/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

SYNERGY ENGINEERING CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1013 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.708.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1997.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(35055/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

TIIC (OTC) JAPAN FUND.

Siège social: Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.213.

Le bilan au 31 juillet 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1997, vol. 497, fol. 61, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(35057/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

VILMOB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.544.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 91, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35058/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

WIDNELL EUROPE & COEBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7216 Bereldange.
R. C. Luxembourg B 35.586.

Les documents de clôture de l'année 1995, enregistrés à Mersch, le 15 septembre 1997, vol. 123, fol. 15, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, août 1997

Pour WIDNELL EUROPE & COEBA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(35059/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

DININVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) CORFI S.A., une société établie et ayant son siège social à Luxembourg,
 - 2) SOCOMET S.A., une société établie et ayant son siège social à Luxembourg,
- toutes les deux ici représentées par leur administrateur-délégué, Monsieur Philippe Chantereau, demeurant à Leudelange.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DININVEST S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

La société a, par ailleurs, pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations pour son propre compte.

En général, la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé de la Société est établi à cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par quarante mille (40.000) actions sans valeur nominale. Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C.

La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale, en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le neuf mai à dix-sept heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) CORFI S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) SOCOMET S.A., préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Corinne Chantereau, comptable, demeurant à Leudelange,
 - b) Monsieur Donato Manniello, kinésithérapeute, demeurant au 76, route de Luxembourg, L-4972 Dippach,
 - c) Monsieur Philippe Chanterau, administrateur de société, demeurant au 36, domaine Op hals, L-3376 Leudelange,
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean-Pierre Couesnon, expert-comptable, demeurant à Avon (France),
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid,
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Donato Manniello, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration, tous présents ou représentés, se sont réunis et ont appelé Monsieur Donato Manniello aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Chantereau, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1997, vol. 101S, fol. 64, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

A. Schwachtgen.

(35066/230/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

BAUMAT GENEWO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Maurice Wasterlain, expert-comptable, demeurant à F-18350 Bouchereux-Croisy, Nerondes (France);
 - 2.- La société anonyme EURFINANCE S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté;
- Les deux ici représentés par Maître Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées à Bouchereux-Croisy respectivement à Luxembourg, le 17 septembre 1997.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé, par la présente, une société anonyme sous la dénomination de BAUMAT GENEWO S.A.

Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation, le négoce et la vente en gros et en détail ainsi que la représentation de tous produits, marchandises, matériels et matériaux, à l'exclusion de tout matériel militaire ou assimilé. Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à 15.000.000,- LUF (quinze millions de francs luxembourgeois), divisé en 15.000 (quinze mille) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mars à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Maurice Wasterlain, préqualifié, une action	1
2.- La société anonyme EURFINANCE S.A., prédésignée, quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	14.999
Total: quinze mille actions	15.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de 15.000.000,- LUF (quinze millions de francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et, à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Maurice Wasterlain, expert-comptable, demeurant à F-18350 Bouchereux-Croisy, Nerondes (France);
 - b) Madame Agnès Basista, employée privée, demeurant à L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie;
 - c) Madame Carol Rennie, employée privée, demeurant à F-54680 Errouville, 12, rue de Hollande (France).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

4) Le mandat des administrateurs et commissaires prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

5) Le siège social est établi à L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.

6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Henon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 septembre 1997, vol. 501, fol. 44, case 4. – Reçu 150.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 septembre 1997.

J. Seckler.

(35063/231/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

BAUMAT GENEWO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 18 septembre 1997

Par décision du conseil d'administration du 18 septembre 1997, Monsieur Maurice Wasterlain, expert-comptable, demeurant à F-18350 Bouchereux-Croisy, Nerondes (France), a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Luxembourg, le 18 septembre 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Grevenmacher, le 22 septembre 1997, vol. 501, fol. 44, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour copie conforme.

Junglinster, le 24 septembre 1997.

J. Seckler.

(35064/231/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

E.E.C. S.A., EUROPEAN ENTERPRISES CONSULTING S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Madame Françoise Vandeweerd, administrateur de sociétés, demeurant à B-4900 Spa, ici représentée par Monsieur Marc Origer, ci-après nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Spa, le 25 août 1997;
2. Monsieur Serge Waseige, administrateur de sociétés, demeurant à B-Angleur;
3. Monsieur Marc Origer, administrateur de sociétés, demeurant à L-Walferdange, agissant tant en son nom personnel ainsi qu'en nom et pour le compte de
4. Monsieur Daniel Origer, administrateur de sociétés, demeurant à L-Walferdange,
5. La société DASSEL TRADING LTD, établie et ayant son siège social à Tortola B.V.I., ici représentée par Maître Fara Chorfi, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola, le 18 octobre 1996.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'il agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN ENTERPRISES CONSULTING S.A., en abrégé E.E.C. S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet des prestations de services de consultance et d'assistance aux entreprises dans les domaines de la gestion, de l'administration et de l'organisation. La société s'occupera de la conception, la mise en place et l'administration de structures sociétaires et la prestation de tous services d'administration, agent ou mandataire commercial et industriel. La société pourra prêter tous services de bureau généralement quelconques en ce compris les travaux administratifs, ainsi que la sous-location et la mise à disposition à ce tiers de locaux et installations de bureau.

D'une façon générale, la société pourra effectuer toutes les opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet précité ou susceptibles d'en favoriser le développement.

La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions, d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 15 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraires, des apports en nature, tels que des titres, des créances.

Le conseil d'administration est encore autorisé, dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La cession des actions entre vifs est soumise à un droit de préemption ou de rachat au profit des autres actionnaires.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée; cette lettre recommandée devra indiquer les numéros des actions qu'il se propose de céder, leur prix, et les nom, prénom, état et domicile du cessionnaire éventuel; elle devra contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder ses actions aux autres actionnaires au prix indiqué.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmettra par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour faire l'acquisition de ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît à celui des autres actionnaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans les quinze jours de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Au plus tard dans la quinzaine consécutive au trentième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le conseil d'administration adressera à celui-ci une lettre recommandée indiquant si des actionnaires entendent exercer leur droit de préférence et dans l'affirmative, leur nom et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire cédant sera libre de transférer au cessionnaire indiqué dans son offre de cession, les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient rachetées ni par un autre actionnaire ni par la société.

Le prix de cession ou de rachat des actions se calcule sur la base des bilans des trois derniers exercices. En cas de désaccord les parties recourront à un arbitrage, conformément à l'article 1006 du code de procédure civile.

Le prix de cession sera payable selon les modalités et délais à fixer par le conseil d'administration.

Les dispositions qui précèdent sont également applicables à toutes les transmissions au profit d'héritiers non réservataires, de donataires et de légataires non actionnaires, mais non aux transmissions au conjoint survivant et aux héritiers réservataires.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription-libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération en LUF
Françoise Vandeweerd, prénommée,	250.000,-	200	250.000,-
Serge Waseige, prénomme,	250.000,-	200	250.000,-
Marc Origer, prénommé,	250.000,-	200	250.000,-
Daniel Origer, prénommé,	250.000,-	200	250.000,-
DASSEL TRADING LTD, préqualifiée,	<u>250.000,-</u>	<u>200</u>	<u>250.000,-</u>
Total:		1.000	1.250.000,-

Preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Françoise Vandeweerd, prénommée,
 - b) Monsieur Serge Waseige, prénommé,
 - c) Monsieur Marc Origer, prénommé.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Daniel Origer, prénommé.
- 4.- L'adresse de la société est fixée à L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six (6) ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en deux mille trois (2003).
- 6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Origer, S. Waseige, F. Chorfi, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1997, vol. 101S, fol. 45, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 septembre 1997.

G. Lecuit.

(35067/220/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

INGORINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue empêché Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. DROVINVEST COMPANY BV, ayant son siège social à Druivenstraat 1, NL-4816 KB Breda (Pays-Bas);
2. HOUT-BROX APELDOORN BV, dont le nom commercial est WARANDE, ayant son siège social à Druivenstraat 1, NL-4816 Breda (Pays-Bas);
3. STEENAKKER BV, ayant son siège social à Schoonhout 40, NL-4872 ME Etten-Leur (Pays-Bas), ici représentées par Monsieur Gordon Humphreys, barrister, demeurant à Luxembourg, en vertu de trois pouvoirs donnés à Breda, le 20 août 1997;

4. ATN SCA, ayant son siège social au 50, boulevard du Général de Gaulle, F-59100 Roubaix, ici représentée par Monsieur Gordon Humphreys, prénommé,

en vertu d'un pouvoir donné à Roubaix, le 20 août 1997;

5. MANDU INVEST S.A., société anonyme ayant son siège social au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Gordon Humphreys, prénommé,

en vertu d'un pouvoir donné à Luxembourg, le 20 août 1997.

Lesdits pouvoirs, après avoir été signés ne varietur par les les parties et le notaire soussigné, resteront annexés aux présentes, pour être formalisés avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de INGORINVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles, financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à dix-huit millions trois cent cinquante-neuf mille huit cent cinquante francs luxembourgeois (18.359.850,- LUF), représenté par trois cent soixante-sept mille cent quatre-vingt-dix-sept (367.197) actions d'une valeur nominale de cinquante francs luxembourgeois (50,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), divisé en quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de cinquante francs luxembourgeois (50,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour une durée de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou téléphone. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix et peuvent l'être par voie circulaire, en un ou plusieurs documents, signés par tous les administrateurs. En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 18.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales pourront se tenir à Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1998.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution, à environ deux cent quatre-vingt mille francs (280.000,-).

Souscription

Les trois cent soixante-sept mille cent quatre-vingt-dix-sept (367.197) actions ont été souscrites comme suit:

1. DROVINVEST COMPANY BV, préqualifiée, cent vingt-huit mille sept cent quatre-vingt-quatre actions	128.784
2. HOUT-BROX APELDOORN BV, préqualifiée, cent quatre-vingt-dix mille six cent soixante-dix-sept actions	190.677
3. STEENAKKER BV, préqualifiée, trente-six mille sept cent vingt actions	36.720
4. ATN SCA, préqualifiée, sept mille trois cent quarante-quatre actions	7.344
5. MANDU INVEST S.A., préqualifiée, trois mille six cent soixante-douze actions	3.672
Total: trois cent soixante-sept mille cent quatre-vingt-dix-sept actions	367.197

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix-huit millions trois cent cinquante-neuf mille huit cent cinquante francs luxembourgeois (18.359.850,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'année 2002:
 - a) Monsieur Jeffrey Davies, expert-comptable, demeurant à Mamer,
 - b) Monsieur Sean O'Brien, employé privé, demeurant à Bereldange,
 - c) Monsieur Marcel Krier, employé privé, demeurant à Metzert (Belgique),
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'année 2002:

COOPERS & LYBRAND, ayant son siège social à Luxembourg.

4. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un membre du conseil.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise de ce qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-first of August.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, who will be depositary of the present deed.

There appeared:

1. DROVINVEST COMPANY BV, having its registered office in Druivenstraat 1, NL-4816 KB Breda (Netherlands);
2. HOUT-BRONX APELDOORN, with commercial name WARANDE, having its registered office in Druivenstraat 1, NL-4816 Breda (Netherlands);
3. STEENAKKER BV, having its registered office in Schoonhout 40, NL-4872 ME Etten-Leur (Netherlands), here represented by Mr Gordon Humphreys, barrister, residing in Luxembourg, by virtue of three proxies given in Breda on August, 20th, 1997;
4. ATN SCA, having its registered office at 50, boulevard du Général de Gaulle, F-59100 Roubaix, here represented by Mr Gordon Humphreys, prenamed, by virtue of a proxy given in Roubaix, on the 20th of August 1997;
5. MANDU INVEST S.A., a société anonyme having its registered office at 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, here represented by Mr Gordon Humphreys, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 20th of August 1997.

The said proxies, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of INGORINVEST S.A.

Art. 2. The registered offices are in Luxembourg.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economic or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at eighteen million three hundred and fifty-nine thousand eight hundred and fifty Luxembourg francs (18,359,850.- LUF) represented by three hundred and sixty-seven thousand one hundred and ninety-seven (367,197.-) shares with a par value of fifty Luxembourg francs (50.- LUF) each.

The authorized capital is fixed at twenty million Luxembourg francs (20,000,000.- LUF) represented by four hundred thousand (400,000) shares with a par value of fifty Luxembourg francs (50.- LUF) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed to and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members are present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or telephone. The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or telefax, or any other similar means of communication to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the third Wednesday of June at 6.00 p.m. and for the first time in 1999.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings may be held in Luxembourg or abroad.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st, 1998.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915, on commercial companies and to the laws modifying it.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately two hundred and eighty thousand francs (280,000.-).

Subscription

The three hundred and sixty-seven thousand one hundred and ninety-seven (367.197) shares have been subscribed to as follows:

1. DROVINVEST COMPANY BV, prenamed, one hundred and twenty-eight thousand seven hundred and eighty-four shares	128,784
2. HOUT-BROX APELDOORN BV, prenamed, one hundred and ninety thousand six hundred and seventy-seven shares	190,677

3. STEENAKKER BV, prenamed, thirty-six thousand seven hundred and twenty shares	36,720
4. ATN SCA, prenamed, seven thousand three hundred and forty-four shares	7,344
5. MANDU INVEST S.A., prenamed, three thousand six hundred and seventy-two shares	3,672
Total: three hundred and sixty-seven thousand one hundred and ninety-seven shares	367,197

The subscribed capital has been fully paid up, so that as of now the company has at its disposal the sum of eighteen million three hundred and fifty-nine thousand eight hundred and fifty Luxembourg francs (18,359,850.- LUF) as was certified to the notary executing this deed.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions.

1. - The company's address is fixed at L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
2. - The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting which will be called to deliberate on the operations of the year 2002:
 - a) Mr Jeffrey Davies, expert-comptable, residing in Mamer,
 - b) Mr Sean O'Brien, employé privé, residing in Bereldange,
 - c) Mr Marcel Krier, employé privé, residing in Metzert (Belgium).
3. - The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting which will be called to deliberate on the operations of the year 2002:
COOPERS & LYBRAND, having its registered office in Luxembourg.
4. - The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to a member of the board of directors.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Signé: G. Humphreys, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 101S, fol. 40, case 12. – Reçu 183.599 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 septembre 1997.

G. Lecuit.

(35069/220/374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

**I.D.C.G. HOLDING, INTERNATIONAL DETACHMENT & CONSULTANCY GROUP HOLDING,
Aktien-Holdinggesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am siebenundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Camille Hellinckx, mit Amtssitze in Luxembourg.

Sind erschienen:

1. - ESPRIT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes, mit Gesellschaftssitz in L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxembourg, Sektion B unter Nummer 52.277;
2. - DONK HOLDING S.A., Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes, mit Gesellschaftssitz in L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri; eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxembourg, Sektion B unter Nummer 52.275.

Beide hier vertreten durch Herrn Patrick Van Hees, Juriste, wohnhaft in Messancy (Belgien) aufgrund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Diese Vollmachten von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit unter der Rechtsform einer Aktiengesellschaft eine Holdinggesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

Art. 1. Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Aktien-Holdinggesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung INTERNATIONAL DETACHMENT & CONSULTANCY GROUP HOLDING S.A., abgekürzt I.D.C.G. HOLDING S.A.

Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxembourg.

Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxembourg, ja selbst des Auslandes verlegt werden, dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist eine in ihrer Form beliebige Beteiligung an beliebigen Handels, Industrie-, Finanz- und anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, der Erwerb beliebiger Wertpapiere auf dem Weg

einer Beteiligung, Einbringung, Zeichnung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; insbesondere kann sie Patente und Lizenzen erwerben, verwalten und verwerten sowie Unternehmen, an denen sie beteiligt ist; jede Art von Hilfe - Darlehen, Vorschüsse und Bürgschaften - angeheißen lassen; schliesslich ist sie zu sämtlichen Tätigkeiten und Geschäften ermächtigt, die sich mittel- oder unmittelbar auf ihren Gesellschaftszweck beziehen und in den Grenzen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Finanzbeteiligungsgesellschaften halten.

Art. 5. Das gezeichnete Kapital wird auf LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgische Franken) festgesetzt, eingeteilt in 1.250 (eintausendzweihundertfünfzig) Aktien mit einem Nennwert von je LUF 1.000,- (eintausend Luxemburgische Franken), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namensaktien oder Inhaberaktien.

Das genehmigte Kapital wird auf LUF 15.000.000,- (fünfzehn Millionen Luxemburger Franken) festgesetzt, eingeteilt in 15.000 (fünfzehntausend) Aktien mit einem Nennwert von je LUF 1.000,- (eintausend Luxemburger Franken).

Das genehmigte und das gezeichnete Gesellschaftskapital können aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre welche im Falle einer Satzungsänderung abstimmt, erhöht oder vermindert werden.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren vom Tage der Veröffentlichung der gegenwärtigen Satzung an gerechnet, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, durch Einzahlung in Natura oder in Bar, Ausgleichung mit Guthaben oder auf jede andere Art, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktoren oder Prokuristen oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgestellten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel als automatisch angepaßt anzusehen.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 6. Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlags mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft kann Verbindlichkeiten entweder eingehen durch die gemeinsame Unterschrift zweier Vorstandsmitglieder oder durch die einzige Unterschrift der vom Vorstand dazu bestimmten Person, oder aber durch die einzige Unterschrift der geschäftsführenden Direktoren.

Art. 8. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Vorstand dazu beauftragten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

Art. 9. Der Betrieb der Gesellschaft wird von einem Prüfer überwacht. Die Amtszeit der genannten Personen darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und wird am 31. Dezember 1997 zu Ende gehen.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt automatisch am vorletzten Werktag des Monats Mai um 14. Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen Ort zusammen, der in den Einberufungen zu erscheinen hat. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um an der Hauptversammlung teilnehmen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien letztere fünf volle Tage vor dem festgelegten Sitzungstag hinterlegen.

Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen, der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

Art. 13. Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen, dass das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

Art. 14. Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten, unterwerfen sich die vertragschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Erschienenen wie folgt gezeichnet:

1. - Die Gesellschaft ESPRIT HOLDING S.A., vorgeannt, sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
2. - Die Gesellschaft DONK HOLDING S.A., vorgeannt, sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
Total: eintausendzweihundertfünzig Aktien	1.250

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünzigtausend Luxemburgische Franken) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird auf fünfundfünfzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

I. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

1. - ESPRIT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes, mit Gesellschaftssitz in L-1724 Luxemburg, 43, boulevard du Prince Henri;
2. - DONK HOLDING S.A., Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes, mit Gesellschaftssitz in L-1724 Luxemburg, 43, boulevard du Prince Henri, vorgeannt;
3. - HAAST HOLDING S.A., Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes, mit Gesellschaftssitz in L-1724 Luxemburg, 43, boulevard du Prince Henri.

Die Gesellschaft HAAST HOLDING S.A., vorgeannt, wird zum geschäftsführenden Direktor, angestellt, welcher die Gesellschaft unter seiner alleinigen Unterschrift rechtsgültig vertreten kann.

II. Die Zahl der Kommissare wird auf einen festgesetzt.

Zum Kommissar wurde ernannt: SUMATRA HOLDING S.A., Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes, mit Gesellschaftssitz in L-1724 Luxemburg, 43, boulevard du Prince Henri.

III. Das Mandat der hiervor genannten Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2003.

IV. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1724 Luxemburg, 43, boulevard du Prince Henri.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden Notar, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Van Hees, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1997, vol. 101S, fol. 47, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 22. September 1997.

C. Hellinckx.

(35070/215/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

LaD 20-C, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fourth of September.
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LaD 20 LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a company with its registered office in Luxembourg, here represented by their Managers Mr David Harvey, company director, residing at 2B Gardiners Road, Gibraltar, and by HALSEY, S.à r.l. with registered office in Luxembourg, both here represented by Mr Christophe Gammal, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given in London, on September 4, 1997, and in Luxembourg, on September 4, 1997, said proxies after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through its mandatory, has incorporated a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à

responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the company.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The company is incorporated under the name of LaD 20-C, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.
The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at one million five hundred thousand French francs (FRF 1,500,000.-) represented by one thousand five hundred (1.500) common shares with a par value of one thousand French francs (FRF 1,000.-) each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfert in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company.

Title III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Title IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. - General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed to by LaD 20 LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of one million five hundred thousand French francs (FRF 1,500,000.-) is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 1997.

Valuation

For registration purposes, the present capital is valued at nine million two hundred and ten thousand (9,210,000.-) francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about LUF 140,000.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Are appointed managers of the company for an indefinite period:

- a) HALSEY, S.à r.l., a company with its registered office in Luxembourg;
- b) Mr David Harvey, company director, residing in Gibraltar.

The Company is validly bound by the joint signatures of any two managers.

2) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 3 boulevard Royal.

Pursuant to the provisions of Article 22 of the law of December 9th, 1976 on the organization of the notarial profession, the undersigned notary informed the mandatory of the Appearer on the fact that the corporate capital is expressed in French Francs, whereas the provisions of Article 182 of the law of 10 August 1915 on commercial companies provides for a capital represented by shares of a par value of LUF 1,000.- or a multiple of LUF 1,000.-.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxy holder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LaD 20 LUXEMBOURG HOLDINGS, S. à r.l., une société avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par ses gérants Monsieur David Harvey, administrateur de société, demeurant au 2 B Gardiners Road, Gibraltar, et par HALSEY, S.à r.l., une société avec siège social à Luxembourg,

tous deux représentés par Monsieur Christophe Gammal, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Londres, le 4 septembre 1997, et à Luxembourg, le 4 septembre 1997,

lesquelles procurations après signature ne varientur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Laquelle comparante par son mandataire a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de LaD 20-C, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.
Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs français (FRF 1.500.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant (s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital émis mais devra reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par LaD 20 LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille francs français (FRF 1.500.000,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1997.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à neuf millions deux cent dix mille (9.210.000,-) francs.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ LUF 140.000,-.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- a) HALSEY, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg;
- b) Monsieur David Harvey, administrateur de sociétés, demeurant à Gibraltar.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

En vertu des dispositions de l'article 22 de la loi du 9 décembre 1976 sur l'organisation du notariat, le notaire instrumentaire a informé le mandataire de la comparante sur le fait que le capital social est exprimé en francs français, alors que les dispositions de l'article 182 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales prévoient que le capital doit être représenté par des actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois ou multiple de mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1997, vol. 101S, fol. 64, case 8. – Reçu 92.100 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

A. Schwachtgen.

(35072/230/257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

IMPRIMERIE WORRÉ-MERTENS LES SUCCESEURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

1) La société anonyme PARTLUX S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, inscrite au R.C. Luxembourg sous le numéro B 46.025,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 30 décembre 1993,

ici représentée par:

- a) Monsieur le Chanoine André Heiderscheid, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Joseph Jentgen, Fondé de pouvoir, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Chanoine André Heiderscheid, agissant en sa qualité d'Administrateur, et Monsieur Joseph Jentgen, agissant en sa qualité d'Administrateur-délégué de la prédite société PARTLUX S.A.,

2) La société anonyme IMPRIMERIE SAINT-PAUL, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, inscrite au R.C. Luxembourg, sous le numéro B 8.170,

ici représentée par:

- a) Monsieur le Chanoine André Heiderscheid, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Paul Zimmer, Directeur Général, demeurant à Bofferdange.

Monsieur le Chanoine André Heiderscheid, agissant en sa qualité d'Administrateur-délégué et Monsieur Paul Zimmer, en celle d'Administrateur de la prédite société IMPRIMERIE SAINT-PAUL.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les souscripteurs des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront en devenir propriétaires par la suite, une société anonyme sous la dénomination IMPRIMERIE WORRÉ-MERTENS LES SUCCESEURS S.A.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de tous travaux l'imprimerie, d'éditions et de publicité, la vente de tous produits d'imprimerie, d'éditions, de librairie et de papeterie avec tous accessoires, l'exploitation d'une agence de publicité, ainsi que toutes opérations artisanales, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Celui-ci peut aussi créer, par simple décision, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, se produiront ou seront imminents, le conseil d'administration pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Le conseil d'administration pourra décider le rétablissement du siège social au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui fixe leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat sans que celui-ci ne puisse dépasser six ans. Ils sont toujours révocables par l'assemblée générale. La limite d'âge des administrateurs est fixée à soixante-douze ans. Tout administrateur sortant est rééligible, sous réserve de la condition d'âge ci-dessus.

Art. 8. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement, conformément aux dispositions légales.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

L'administrateur ainsi nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir pour l'achèvement du mandat de son prédécesseur.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit un président parmi ses membres et désigne celui de ses membres qui doit momentanément remplacer le président en cas d'empêchement.

Art. 10. Le président du conseil d'administration convoque le conseil de sa propre initiative ou à la demande de deux administrateurs lorsque l'intérêt de la société l'exige.

Le conseil d'administration, régulièrement convoqué, siège valablement lorsque la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 11. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société quelles que soient la nature ou l'importance des opérations, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 12. a) Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion,

- soit à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués,

- soit à un ou plusieurs directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non,

- soit à un comité de direction dont les membres sont choisis parmi les administrateurs ou non, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

La délégation à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

b) Le conseil d'administration, ainsi que les délégués à la gestion journalière peuvent, dans le cadre de cette gestion, également déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

c) Le conseil d'administration peut conférer la direction d'une ou plusieurs parties des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir choisis hors de ou en son sein et conférer tous pouvoirs spéciaux à tous mandataires; toutes ces personnes n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le conseil d'administration peut constituer en ou hors de son sein, tout comité de direction, tout comité consultatif ou technique, permanent ou non, dont il détermine la composition et les pouvoirs.

Le conseil peut révoquer en tout les personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée:

- soit par la signature conjointe de deux administrateurs,
- soit, si la gestion journalière est confiée à un administrateur seul, par la seule signature de cet administrateur, pour les actes de la gestion journalière,
- soit, si la gestion journalière est confiée conjointement à un administrateur et à un directeur,
- * par la seule signature de cet administrateur-délégué pour les actes de la gestion journalière, ou
- * par la signature de ce directeur conjointement avec celle de cet administrateur-délégué, ou conjointement avec celle de tout autre administrateur, pour les actes de la gestion journalière.

La société est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

La société est représentée en justice tant en demandant qu'en défendant par son conseil d'administration qui peut déléguer à cet effet un ou plusieurs administrateurs.

Art. 14. La surveillance et le contrôle des opérations sociales sont confiés à un commissaire aux comptes désigné par l'assemblée générale.

L'assemblée générale fixe la durée du mandat du commissaire aux comptes.

Assemblées générales

Art. 15. Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale. Les assemblées générales représentent l'universalité des actionnaires. Leurs décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires.

Art. 16. Les actionnaires peuvent être réunis en assemblée générale à tout moment de l'année par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est obligé de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois si plusieurs actionnaires représentant le cinquième du capital social le demandent.

L'assemblée générale annuelle ordinaire se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juillet à dix-sept (17.00) heures de chaque année à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée annuelle ordinaire se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'assemblée générale pourra se réunir sans convocation préalable.

Art. 18. L'ordre du jour de chaque assemblée est arrêté par le conseil d'administration ou par les actionnaires à la demande desquels l'assemblée est convoquée.

Il ne peut être mis en délibération que les propositions portées à l'ordre du jour.

Art. 19. Chaque actionnaire a le droit de participer lui-même à l'assemblée générale, ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou représentant d'actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix, sans limitation.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 20. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions en se conformant aux dispositions légales afférentes.

Art. 21. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président, les scrutateurs et le secrétaire de chaque assemblée et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont certifiés par le président ou par deux membres du conseil d'administration.

Exercice social - Inventaire - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et les comptes annuels sont établis conformément à la loi. Chaque actionnaire pourra prendre, au siège social, communication desdits inventaire et bilan.

Art. 24. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition de l'assemblée qui décidera de son affectation ou de sa répartition.

Le conseil d'administration pourra décider de verser aux actionnaires des acomptes sur dividendes, sauf règlement définitif en fonction des comptes de l'exercice social.

Dissolution - Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, désignés par l'assemblée générale, ou à défaut d'une telle délibération, par le conseil d'administration en fonction.

La liquidation se fera en conformité avec les règles de la section 8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales complétée par les lois modificatives subséquentes.

Dispositions finales

Art. 26. Toutes les contestations concernant les affaires seront de la compétence exclusive du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

Art. 27. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les actionnaires se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre 1997. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

2. Les premiers administrateurs et le premier commissaire seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 9 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1) La société PARTLUX S.A., prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) La société IMPRIMERIE SAINT-PAUL S.A., prénommée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution, à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (55.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2001:

- 1) Monsieur Paul Zimmer, prénommé,
 - 2) Monsieur Joseph Jentgen, prénommé,
 - 3) Monsieur Jean-Pierre Antony, Chef des Services Administratifs, demeurant à Niederanven,
 - 4) Monsieur Jean Vanolst, Attaché de Direction, demeurant à Remich,
 - 5) Monsieur Théo Wanderscheidt, maître-reprographe, demeurant à Hunsdorf.
- Monsieur Paul Zimmer, préqualifié, est nommé président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2001:

Monsieur Egon Seywert, Chef des Services Financiers, demeurant à Livange.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, rue Christophe Plantin, L-2339 Luxembourg.

Quatrième résolution

Cette assemblée générale autorise, conformément à l'article 60 de la loi et de l'article douze des statuts, le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Heiderscheid, J. Jentgen, P. Zimmer, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher le 18 septembre 1997, vol. 501, fol. 42, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher le 23 septembre 1997.

J. Gloden.

(35068/213/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

STOREBRAND INTERNATIONAL INVESTMENT FUND.*Amendment to the Management Regulations*

Upon decision of the Board of Directors of STOREBRAND LUXEMBOURG S.A., acting as the Management Company of STOREBRAND INTERNATIONAL INVESTMENT FUND, and with the consent of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., acting as the Custodian, the Management Regulations of STOREBRAND INTERNATIONAL INVESTMENT FUND are hereby amended as follows:

Under Article 6 «issue and conversion of units», the two last paragraphs are reworded as follows:

«The Unitholder of a Class may convert some or all of his units into the units of another Class and/or Sub-Fund, provided that the issue of units by an individual Sub-Fund has not been suspended.

When converting units from one Sub-Fund to another the Unitholder shall pay the redemption fee prevailing for the Sub-Fund where the units are converted from plus the portion of the issuing fee reverting to an prevailing for the Sub-Fund to whom the units are converted. The redemption and issuing fees are to be credited to the relevant Sub-Funds. Furthermore, any issue taxes incurred will be charged.

Such conversions will be effected at the forthcoming Net Asset Values per unit of the respective Classes and Sub-Funds.

Conversion of units is to be considered as a redemption of old and an application for new units. Conversion of units will therefore create the same tax liability, on the hand of the Unitholder, as an ordinary redemption of units.»

Made in duplicate as of September 1st, 1997.

STOREBRAND LUXEMBOURG S.A.
Société Anonyme

Signature Signature

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

F. Guillaume M. Vermeersch
Premier conseiller Conseiller principal

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 89, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35053/006/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

LaD 20 LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fourth of September.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 A-1, c/o THE BAUPOST GROUP INC., a company with its registered office at 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

2) BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 B-1, c/o THE BAUPOST GROUP INC., a company with its registered office at 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

3) BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 C-1, c/o THE BAUPOST GROUP INC., a company with its registered office at 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

all here represented by Mr Christophe Gammal, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of three proxies given in Cambridge on September 4, 1997,

said proxies after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

4) Mr David Harvey, company director, residing in Gibraltar,

here represented by Mr Christophe Gammal, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Jersey on September 3, 1997,

said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

These appearing persons have incorporated a société à responsabilité limitée the Articles of which they have established as follows:

Art. 1. Between the present and following members there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by the law of August 10th, 1915, on commercial companies as amended and the present Articles of Incorporation.

Art. 2. The company is incorporated under the name of LaD 20 LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 3. The object of the company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the members.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Art. 6. The Company's capital is set at five hundred thousand French francs (FRF 500,000.-) represented by two thousand five hundred (2,500) shares of two hundred French francs (FRF 200.-) divided into five (5) different A, B, C, D and E classes of shares representing five hundred (500) shares each, having all the same rights.

These shares have been subscribed to and paid in as follows:

1) BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 A-1, c/o THE BAUPOST GROUP INC., prenamed,	
one hundred and three A shares	103
one hundred and three B shares	103
one hundred and three C shares	103
one hundred and three D shares	103
one hundred and three E shares	103
2) BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 B-1, c/o THE BAUPOST GROUP INC., prenamed,	
fifty-two A shares	52
fifty-two B shares	52
fifty-two C shares	52
fifty-two D shares	52
fifty-two E shares	52
3) BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 C-1, c/o THE BAUPOST GROUP INC, prenamed,	
three hundred and forty A shares	340
three hundred and forty B shares	340
three hundred and forty C shares	340
three hundred and forty D shares	340
three hundred and forty E shares	340
4) Mr David Harvey, prenamed,	
five A shares	5
five B shares	5
five C shares	5
five D shares	5
five E shares	5
Total: two thousand five hundred shares	2,500

Shares of each class shall confer identical rights and preferences to their respective holders.

Art. 7. The shares shall be freely transferable among members. The shares shall be transferable to third parties which are not members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital.

The Company shall have the power, subject to due compliance with the provisions of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, and in accordance with the terms of a shareholders' agreement to enter into force on September 18, 1997, as it may be amended in writing from time to time in accordance with its terms (the «Shareholders' Agreement»), to acquire shares of its own share capital, for value, but only for up to the total of profits, retained earnings or reserves other than the statutory reserve.

In relation to the shares in its own share capital held by the Company itself, the rights, including but not limited to dividend and voting rights, attached to those shares shall not be capable of being exercised by the Company. All acquisitions by the Company of shares of its own share capital from its members shall be on a pro rata basis (as between the holders of a specific class of shares).

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of members in accordance with the terms of Article 12 of these Articles of Incorporation regarding amendments of these Articles of Incorporation.

Each member must execute the Shareholders' Agreement, thereby agreeing to be bound by the terms thereof, and the Company shall not register transfers or issues of shares to any person or entity who does not sign the Shareholders' Agreement.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any member.

Art. 9. The creditors, representatives, rightholders or heirs of any member are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the resolutions of the meetings of the members.

Art. 10. The Company is managed by one or more managers, either members or not, who are appointed and removed at any time «ad nutum» with or without indication of reasons by the members.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest individual powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as an officer, agent or proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. Resolutions are validly adopted when passed by members representing more than half of the capital. However, resolutions concerning an amendment of the Articles of Incorporation must be taken by a vote of the majority in number of the members representing at least three quarters of the capital. If no quorum is reached at a first meeting of the members, the members are convened by registered mail to a second meeting with at least fifteen calendar days notice, which will be held within thirty calendar days from the first meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken by the majority of votes of the members whatever majority of capital be represented.

Any ordinary or extraordinary meeting of members is convened on 5 calendar days notice. The calling of such meeting shall be mandatory if requested by the majority members holding the majority of shares in the Company

Resolutions other than those amending the Articles of Incorporation of the Company may be taken at the occasion of a physical meeting of, alternatively, by way of a circular resolution provided, in such latter case, that each member shall receive the text of the resolution and shall cast his vote by signing the circular resolution.

Art. 13. The Company's financial year runs from January first to December thirty-first of each year.

Art. 14. At the end of each corporate year, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the assets of the Company together with its liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the debts of Company as well as the security (if any) given by the Company in order to secure such debts and debts of the Company vis-à-vis its members.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted for approval to the general meeting of members together with the balance sheet.

Art. 15. Each member may inspect at the Head Office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fifteen calendar days preceding the annual general meeting which is scheduled to be held at the Head Office of the Company on May 18th, at 11 a.m. each year. If such day is a public holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the first business day following May 18th.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This transfer ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital it must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been reduced.

The portion of the profit which is in excess of the amount allocated to the statutory reserve is distributed among the members. However, the members may decide, by a majority vote, that the profit, after deduction of the amount allocated to the statutory reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or one or more liquidators appointed by the general meeting of members, which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be distributed to the members proportionally to the shares they hold in the Company's share capital.

Art. 18. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws as well as the Shareholders' Agreement.

The persons appearing declare and acknowledge that each subscribed share has been fully paid up in cash so that from now on the Company has at its free and entire disposal the contributions referred to above. Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on December 31st, 1997.

Valuation

For registration purposes, the capital is valued at three million seventy thousand (3,070,000.-) francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about eighty thousand Luxembourg francs (LUF 80,000.-).

Constitutive meeting of members

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The named managers of the company for an undetermined period are:
 - a) HALSEY, S.à r.l., a company with its registered office in Luxembourg;
 - b) Mr David Harvey, company director, residing at 2B Gardiners Road, Gibraltar.

The company is validly bound by the joint signatures of any two managers.

- 2) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 3 boulevard Royal.

Pursuant to the provisions of article 22 of the law of December 9th, 1976, on the organisation of the notarial profession, the undersigned notary informed the representative of the appearing entities on the fact that the corporate capital is expressed in French francs whereas the provisions of article 182 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies states that the capital of a «société à responsabilité limitée» must be represented by shares of a par value of LUF 1,000.- or a multiple of LUF 1,000.-.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, he signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 A-1, c/o THE BAUPOST GROUP INC., une société avec siège social au 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

2) BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 B-1, c/o THE BAUPOST GROUP INC., une société avec siège social au 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

3) BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 C-1, c/o THE BAUPOST GROUP INC., une société avec siège social au 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

tous ici représentés par Monsieur Monsieur Christophe Gammal, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé données à Cambridge le 4 septembre 1997, lesquelles procurations après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps;

4) Monsieur David Harvey, administrateur de sociétés, demeurant à Gibraltar, ici représenté par Monsieur Christophe Gammal, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 3 septembre 1997, laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants ont constitué entre eux une société à responsabilité limitée, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de LaD 20 LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs français (FRF 500.000,-), représenté par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales d'une valeur nominale de deux cents francs français (FRF 200,-) chacune, divisées en cinq (5) catégories de parts A, B, C, D et E représentant chacune cinq cents (500) parts sociales, ayant toutes les mêmes droits.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1) BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 A-1, c/o THE BAUPOST GROUP INC., préqualifiée,	
cent trois parts sociales A	103
cent trois parts sociales B	103
cent trois parts sociales C	103
cent trois parts sociales D	103
cent trois parts sociales E	103
2) BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 B-1, c/o THE BAUPOST GROUP INC., préqualifiée,	
cinquante-deux parts sociales A	52
cinquante-deux parts sociales B	52
cinquante-deux parts sociales C	52
cinquante-deux parts sociales D	52
cinquante-deux parts sociales E	52
3) BAUPOST LIMITED PARTNERSHIP 1983 C-1, c/o THE BAUPOST GROUP INC., préqualifiée,	
trois cent quarante parts sociales A	340
trois cent quarante parts sociales B	340
trois cent quarante parts sociales C	340

trois cent quarante parts sociales D	340
trois cent quarante parts sociales E	340
4) Monsieur David Harvey, préqualifié,	
cinq parts sociales A	5
cinq parts sociales B	5
cinq parts sociales C	5
cinq parts sociales D	5
cinq parts sociales E	5
Total: deux mille cinq cents parts sociales	<u>2.500</u>

Les parts sociales de chaque catégorie confèrent des droits et privilèges égaux à leurs détenteurs respectifs.

Art. 7. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. Les parts sociales ne sont cessibles à un tiers non-associé qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La Société aura le pouvoir, sous réserve de respecter les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en conformité avec les termes d'un accord entre associés devant entrer en vigueur le 18 septembre 1997 ou aux alentours de cette date, suivant modifications éventuelles par écrit conformément à ses termes («Accord entre associés») d'acquérir des parts sociales de son propre capital social, sous valeur, mais seulement à concurrence du total des bénéficiaires, des résultats reportés ou de réserves autres que la réserve légale.

En relation avec les parts sociales de son propre capital social détenues par la Société elle-même, les droits, y inclus mais sans limitation des droits aux dividendes et le droit de vote, attachés à ces parts ne pourront être exercés par la Société. Toute acquisition par la Société de parts sociales de son propre capital par ses associés sera effectuée au prorata (comme entre les détenteurs d'une catégorie spécifique de parts sociales).

L'acquisition et l'aliénation par la Société de parts sociales détenues par elles sur son propre capital social, se produira en vertu d'une résolution et suivant les termes et conditions à décider par l'assemblée générale des associés en conformité avec les termes de l'article 12 des présents statuts concernant les modifications desdits statuts.

Chaque associé devra exécuter l'accord entre associés, acceptant par les présentes d'être lié par ses dispositions et la Société n'inscrira pas de transferts ou d'émissions de parts sociales à toute personne ou entité qui n'aura pas signé l'accord entre associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés.

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés et révocables en tout temps «ad nutum» avec ou sans indication de raisons par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple employé, agent ou mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée des associés, une seconde assemblée sera convoquée par lettre recommandée avec un préavis de quinze jours au moins et tenue dans un délai de trente jours à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des votes des associés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée ordinaire ou extraordinaire des associés doit être convoquée dans un délai de 5 jours. La convocation de cette assemblée est obligatoire si elle est requise par la majorité des associés.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 14. A la fin de chaque année sociale la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements de la Société ainsi que les garanties d'emprunt accordées s'il y en a par la Société pour garantir ces dettes ainsi que les dettes de la Société à l'égard des associés.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra pour approbation avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

WOHNBAU KAISER S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 39.789.

Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 14. April 1997

Das Mandat von Frau Eliane Irthum und der Herren Carlo Schlessler und Jean-Paul Reiland, Verwaltungsratsmitglieder und das Mandat von FIN-CONTROLE S.A., Kommissar, wird für weitere sechs Jahre bis zur Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2003 verlängert.

Für beglaubigten Auszug

WOHNBAU KAISER S.A.

Unterschrift

Unterschrift

Verwaltungsratsmitglied

Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35061/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

WURTH-STROTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lintgen.

R. C. Luxembourg B 32.028.

Les documents de clôture de l'année 1995, enregistrés à Mersch, le 15 septembre 1997, vol. 123, fol. 15, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, août 1997.

Pour WURTH-STROTZ, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(35062/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

ADK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8311 Capellen.

R. C. Luxembourg B 31.997.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 septembre 1997.

Signature.

(35075/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

LaD 20-D, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fourth of September.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LaD 20 LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a company with its registered office in Luxembourg, here represented by their Managers Mr David Harvey, company director, residing at 2B Gardiners Road, Gibraltar, and by HALSEY, S.à r.l., with registered office in Luxembourg,

both here represented by Mr Christophe Gammal, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of two proxies given in London, on September 4, 1997, and in Luxembourg, on September 4, 1997,

said proxies after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through its mandatory, has incorporated a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915, on commercial companies, of September 18th, 1933, on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992, relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the company.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The company is incorporated under the name of LaD 20-D, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.
The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at one million five hundred thousand French francs (FRF 1,500,000.-) represented by one thousand five hundred (1,500) common shares with a par value of one thousand French francs (FRF 1,000.-) each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfert in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company.

Title III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Title IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915, on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. - General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed to by LaD 20 LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of one million five hundred thousand French francs (FRF 1,500,000.-) is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 1997.

Valuation

For registration purposes, the present capital is valued at nine million two hundred and ten thousand (9,210,000.-) francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about LUF 140,000.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) Are appointed managers of the company for an undefined period:
 - a) HALSEY, S.à r.l., a company with its registered office in Luxembourg;
 - b) Mr David Harvey, company director, residing in Gibraltar.

The Company is validly bound by the joint signatures of any two managers.

- 2) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Pursuant to the provisions of Article 22 of the law of December 9th, 1976, on the organisation of the notarial profession, the undersigned notary informed the mandatory of the Appearer on the fact that the corporate capital is expressed in French francs, whereas the provisions of Article 182 of the law of 10 August 1915 on commercial companies provides for a capital represented by shares of a par value of LUF 1,000.- or a multiple of LUF 1,000.-.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's mandatory, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LaD 20 LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., une société avec siège social à Luxembourg, ici représentée par ses gérants Monsieur David Harvey, administrateur de société, demeurant au 2B Gardiners Road, Gibraltar, et par HALSEY, S.à r.l., une société avec siège social à Luxembourg, tous deux représentés par Monsieur Christophe Gammal, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Londres, le 4 septembre 1997, et à Luxembourg le 4 septembre 1997,

lesquelles procurations après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Laquelle comparante a déclaré par l'intermédiaire de son mandataire avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de LaD 20-D, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.
Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs français (FRF 1.500.000.-), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000.-) chacune.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital émis mais devra reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par LaD 20 LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille francs français (FRF 1.500.000.-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1997.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à neuf millions deux cent dix mille (9.210.000,-) francs.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ LUF 140.000,-.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) HALSEY, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg;

b) Monsieur David Harvey, administrateur de sociétés, demeurant à Gibraltar.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

En vertu des dispositions de l'article 22 de la loi du 9 décembre 1976 sur l'organisation du notariat, le notaire instrumentaire a informé le mandataire de la comparante sur le fait que le capital social est exprimé en francs français, alors que les dispositions de l'article 182 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales prévoient que le capital doit être représenté par des actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois ou multiple de mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1997, vol. 101S, fol. 64, case 10. – Reçu 92.100 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

A. Schwachtgen.

(35073/230/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.

ALPHALUX IMMOBILIERE, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 31.704.

Die Jahresabschlüsse per 31. Dezember 1996, eingetragen in Luxemburg am 22. September 1997, Band 497, Blatt 81, Abteilung 1, wurden an der Geschäftsstelle des Bezirksgerichtes in Luxemburg am 26. September 1997 hinterlegt.

ERGEBNISVERWENDUNG

Der Verlust von LUF 1.534.066,- wird vorgetragen.

Verwaltungsrat

Herr Dr. Jean-Baptiste Felten, Kaufmann, wohnhaft in D-54317 Kasel a.d. Ruwer;

Herr Edouard Lux, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in Luxemburg;

Frau Brigitte Scheuer, Kauffrau, wohnhaft in D-54295 Trier;

Frau Margret Büchel, Kauffrau, wohnhaft in D-54296 Trier.

Delegierter Geschäftsführer des Verwaltungsrates

BVLUX, GmbH, mit Sitz in Luxemburg. In der Ausübung dieses Mandates wird die BVLUX durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet.

Prüfungskommissar

ABAX, S.à r.l., 6, place de Nancy, L-2212 Luxemburg.

Das Mandat läuft bis zum 30. Juni 2000. Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Geschäftsführers.

Zur Veröffentlichung im Öffentlichen Anzeiger Mémorial C, Sammelwerk der Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 22. September 1997.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

société civile

Unterschrift

(35078/592/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 1997.